

COMMUNE DE CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2012

L'an deux mille douze, le deux juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de Corcelles-en-Beaujolais légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Paul CHEMARIN, Maire.

Tous les membres étaient présents, à l'exception de MM. CLOIX, JANIN, GAUDET, VIGREUX, JAMBON, excusés.

M. ROLLET Hélène a été élu(e) secrétaire.

Lecture faite du compte rendu de la séance précédente, celui-ci n'appelant aucune remarque, a été adopté.

ON PASSE A L'ORDRE DU JOUR.

Affichage du 06/07/2012 – Insertion site Internet du 06/07/2012

DELIBERATION N°1, ASSAINISSEMENT

Approbation du RPQS Rapport Annuel sur la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif

Comme chaque année, le rapport annuel a fait l'objet d'une présentation à l'assemblée. Il a été approuvé à l'unanimité

A noter que chaque élu a été destinataire de ce rapport par l'envoi d'un lien permettant son téléchargement électronique sur Internet.

Ce rapport sera en outre mis à la disposition des usagers sur le site internet municipal, et toute personne intéressée pourra également le consulter en mairie.

DELIBERATION N°2, URBANISME

Loi n°2012-376 du 20/03/2012 relative à la majoration des droits à construire

La loi 2012-376 du 20/03/2012 a pour objet de majorer de 30% jusqu'au 1/1/2016 les droits à construire en ce qui concerne le gabarit, la hauteur, l'emprise au sol et le COS dans les communes dont le territoire est couvert par un POS ou PLU.

Cette loi stipule que les communes ou EPCI doivent organiser la consultation du public sur la mise en application de cette mesure en mettant à disposition une note d'information présentant les conséquences de la majoration de 30% sur le territoire concerné. Le public dispose d'un mois pour formuler ses observations.

Les modalités de mise à disposition au public, le recueil et la conservation de ses observations sont déterminés par l'assemblée et le public en est informé au moins huit jours avant.

A l'issue de la consultation, le Maire présente la synthèse des observations du public à l'assemblée. La disposition de majoration des droits à construire devient alors applicable dans les huit jours suivants, sauf si l'assemblée en a disposé autrement et a décidé de ne pas majorer les droits à construire.

Les élus, à l'unanimité, décident donc de mettre en œuvre les modalités de consultation du public suivantes :

- les dates et les modalités de la consultation seront rendues publiques au moins huit jours avant par affichage sur les panneaux administratifs et publication dans un journal diffusé dans le département
- la note d'information sera consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture au public
- la note d'information sera insérée sur le site internet municipal
- à la fin de la consultation et après que l'assemblée ait établi la synthèse et délibéré, seront consultables en mairie pendant une durée de un an : la note d'information, la synthèse des observations du public et la délibération de l'assemblée.

DELIBERATION N°3. COMPETENCES TRANSFEREES

Eclairage public : prise en charge des travaux sous tension (TST) et coût ERDF ;

La compétence de maintenance et d'exploitation/travaux d'investissement en matière d'éclairage public, a été confiée par la commune au SYDER.

Depuis fin 2011, ERDF, concessionnaire du SYDER, a communiqué ses nouveaux barèmes de prestations pour les TST.

Face à l'augmentation des prix affichés, le président du SYDER souhaite connaître la position des collectivités adhérentes sur la mise en œuvre de ces prestations, à savoir :

- 1 - refuser systématiquement les devis TST et subir des coupures électriques lors des travaux*
- 2 - accepter systématiquement ces devis et mettre à la charge des communes la quote-part financière de ces opérations*
- 3 - soit consulter systématiquement la commune sur la prise en charge de ces travaux, au cas par cas pour ne pas pénaliser, par exemple, des industriels ou des entreprises par des coupures en journée*

A l'unanimité, l'assemblée opte pour la troisième solution.

Eclairage public : projet d'extinction partielle de l'éclairage public

La mise en place éventuelle d'une coupure de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée, par exemple de minuit à cinq heures du matin, permettrait de réaliser des économies conséquentes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance. C'est une mesure qui entre dans le cadre du Grenelle de l'Environnement.

Ce projet fera l'objet d'une étude approfondie avant d'être soumise pour décision au conseil municipal dès septembre. Un sondage a été inséré dès à présent sur le site internet municipal.

DELIBERATION N°4 – PATRIMOINE COMMUNAL

Révision du PDIPR

Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée du Rhône Convention relative à l'aménagement et à l'entretien des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR sur le secteur du beaujolais val de saône

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil général du Rhône en date du 17/06/2011,

Vu la proposition de convention relative à l'aménagement et à l'entretien des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR sur le secteur Beaujolais Val de Saône transmise par les services départementaux,

Considérant que la commune dispose d'un réseau touristique et réserves PDIPR, de chemins ruraux non inscrits au PDIPR ainsi que d'autres sentiers de son domaine privé,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents :

- approuve le réseau touristique mis en place tel qu'annexé sur la carte qui sera jointe à la présente délibération et autorise le maire à signer une convention avec le Département du Rhône, relative à l'aménagement et à l'entretien des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR sur le secteur du Beaujolais Val de Saône.
- précise que la présente délibération et ses annexes (carte et convention) se substituent à la délibération prise le 26 mars 2012 pour le même objet, **en raison de la modification du tracé.**

DELIBERATION N°5 – COMPETENCES DELEGUEES

Rapport du Maire sur l'usage des délégations qui lui ont été octroyées

Aucune préemption ne sera effectuée sur les parcelles cadastrées section AL numéro 402 (ex 181) située au bourg pour 1 are 46 centiares, AL numéro 409 située au bourg pour 8 ares 04 centiares, sur l'échange de la parcelle AL numéro 421 pour 8 ares 31 centiares contre la parcelle numéro AL 426 pour 5 ares 45 centiares.

A noter la signature de marchés de travaux (MAPA) comportant 8 lots, pour un montant total hors TVA de 152 660.02 € (soit 182 581.38 € TTC) pour la réhabilitation et la création de deux logements

QUESTIONS DIVERSES

Ecole de musique Francis POPY – Un courrier de remerciements a été adressé à tous les maires de la CCBVS pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 4 500 € ayant permis l'achat d'un piano d'occasion pour l'école de musique.

Recensement de la population de janvier 2012 : l'INSEE a communiqué les premiers résultats provisoires, qui doivent encore être complétés.

Demande de subvention des enseignants d'EPS du Collège de Villié Morgon : il n'y est pas donné suite, les élus regrettant que cette demande d'aide n'ait pas fait l'objet, en préalable, d'une étude par les maires des dix communes dans le cadre de la convention de partenariat qui les unit.

Finances : une bonne nouvelle puisqu'une somme « inattendue » d'un montant de 35 260.65 € provenant du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits de mutation va être versée à la commune.

Anniversaire de la Halte Garderie Les P'tites Canailles de Corcelles-en-Beaujolais : cette année, la Halte Garderie fêtera ses dix ans d'existence. Dix bougies que l'Association souhaite souffler en compagnie des bénévoles, du personnel et des élus municipaux. Rappelons que ce service a pu voir le jour grâce à l'action dévouée de bénévoles très impliqués. Cette activité a pu être possible grâce à la mise à disposition à titre gratuit de locaux municipaux (après rénovation car il s'agissait d'un... ancien préau !). Chaque année, la commune y effectue des travaux d'entretien et prend en charge les indemnités des instituteurs assurant les études du soir.

Pour information : le passage du jury de la commission du fleurissement aura lieu le mardi 31 juillet dès 9 heures dans le cadre du concours des maisons fleuries. Il est fait état de certains démarchages abusifs sur la commune, auprès de personnes âgées notamment, leur vigilance doit donc être accrue.

LA SEANCE A ETE LEVEE A 22 HEURES.

Vu pour être affiché le 06/07/2012 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884